

LE DÉCRET EN VOIE DE PUBLICATION AU BULLETIN OFFICIEL

Un OGM dans nos aliments ? Bientôt une mention obligatoire sur le produit

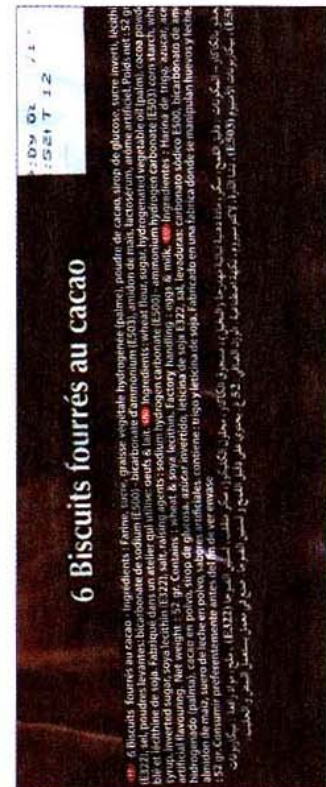
- Tout composant présentant allergies ou intolérance doit être signalé.
Il est interdit de prêter des vertus thérapeutiques aux produits alimentaires.

L'arsenal juridique relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires est en passe d'être renforcé. Un décret sur l'étiquetage pris pour application de la loi 28-07 sera bientôt publié au Bulletin officiel. Ce décret abroge et remplace celui de 2002 portant sur le même domaine. Il rend obligatoire la déclaration de tout ingrédient pouvant provoquer des réactions allergiques ou intolérances. Les ingrédients résultant de la biotechnologie devront également être inclus dans la présentation des produits alimentaires. Le fabricant devra ainsi indiquer que son produit contient un ingrédient issu d'un organisme

génétiquement modifié. Une déclaration nutritionnelle est également requise, lorsque l'étiquetage comporte une allégation de la sorte. Il doit préciser les éléments constitutifs en relation avec l'apport énergétique quotidien.

Des informations également utiles à l'ONSSA en cas de problèmes sanitaires

D'autres informations obligatoires complémentaires seront communiquées par le ministère de l'agriculture. Les déclarations trompeuses sur l'origine de la marchandise (produit fermier, maison ou naturel) sont proscrites. Il en est de même pour les modes de fabrication. Pour les produits ali-



relative à l'indication de la durée de validité des produits préemballés. Ont suivi, en juin 2002, un décret sur les conditions d'étiquetage et d'entreposage des denrées alimentaires, modifié et complété en 2007. Le Dr Abdelhamid Benazzou, directeur général de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), souligne que dans tous ces textes, «il y a des éléments techniques qui intéressent indirectement le consommateur et d'autres, qui s'adressent notamment à l'ONSSA en cas de problèmes sanitaires, qui permettraient de reconnaître les produits incriminés si une intoxication devait survenir»

MOHAMED EL MAAROUFI

mentaires en vrac, le texte prévoit l'obligation d'afficher des informations, sur une pancarte par exemple. Avec le nouveau décret, le Maroc sera en phase avec les textes les plus modernes, qu'il s'agisse de préservation de la santé publique, ou de protection contre les formes les plus dangereuses et les plus récentes en matière de lutte contre la fraude notamment. Jusqu'au début de 2001, date à partir de laquelle l'arsenal juridique en matière d'étiquetage a commencé à s'enrichir, c'est un vieil arrêté viziriel datant de 1915 qui statuait en la matière (les produits alimentaires ont été exclus de son application depuis 2002). C'est en février 2001 qu'a été publiée la loi 17-88